

à

**Madame la Ministre
Ministère de la Transition
Ecologique et Solidaire
246 Boulevard Saint-Germain
75007 Paris.**

Objet : RECOURS HIERARCHIQUE à l'encontre de la décision de rejet de mon recours gracieux présenté à M. le Préfet de Région PACA, Préfet des Bouches du Rhône.
Projet d'ascenseur à bateaux – Autorisation Environnementale délivrée à La Ciotat Shipyards (LCS) – Aménagements des Chantiers Navals de La Ciotat.
Recours motivé dans le but de faire respecter la réglementation issue du Code de l'Environnement et des directives européennes.

V/Ref. : Votre lettre D20004749 du 26 mars 2020.

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser mes plus sincères remerciements pour avoir sollicité de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de Région PACA une réponse au recours gracieux que j'ai présenté le 10 mars 2020.

Votre lettre du 26 mars a été suivie, effectivement, de la réponse de la préfecture (DCLE/BITRP) le 2 avril 2020 dont vous trouverez la copie jointe à la présente.

Sur la forme, concernant les deux points évoqués (absence de débat public et avis MRAe non signé) :

- Sur le premier point, la Secrétaire Générale de la préfecture se contente de lister les échanges entre le pétitionnaire et le Commissaire Enquêteur pour justifier la décision adoptée par le Préfet ; « ...aucun élément nouveau ne permet donc de remettre en cause l'analyse du porteur du projet. »
Tout d'abord, lorsqu'un pétitionnaire présente un recours devant une autorité administrative, il devrait s'attendre à ce que cette dernière analyse la situation au regard du droit et non en fonction de l'avis d'un autre pétitionnaire sur une irrégularité potentielle.
En effet, l'article L122-1 du code de l'environnement ne comporte aucune mention qui pourrait limiter son étendue à des travaux de même nature ou à des « liens fonctionnels ». Les principes qu'il évoque vont même plus loin en prescrivant une analyse globale de l'impact du projet indépendamment de la multiplicité des maîtres d'ouvrages qui en sont à l'origine. D'ailleurs, l'avis MRAe d'octobre 2019 sollicite du pétitionnaire qu'il étende son analyse environnementale à l'ensemble des aménagements projetés ; chose qu'il fait

effectivement mais sans en mentionner le montant qui porte le projet à plus de 75 millions d'euros. Il doit donc être soumis à débat public.

Le rejet de mon recours gracieux déposé auprès du préfet des Bouches du Rhône, Préfet de région PACA, n'est donc pas motivé en droit.

Sur le deuxième point, la Secrétaire Générale de la préfecture rappelle les conditions dans lesquelles les avis MRAe sont produits en ajoutant les éléments de jurisprudence qui sont à l'origine des modifications engagées par votre ministère « *dans l'attente d'un nouveau dispositif légal conforme à la directive « projet » et aux décisions successives du Conseil d'Etat* ». J'en conclus donc que, pour l'heure, ne pas apporter la preuve de l'autonomie de la MRAe, est susceptible de constituer une infraction aux directives européennes et être évoquée auprès des services de la Commission européenne.

Pour ces deux motifs, j'ai l'honneur de solliciter l'intervention de votre autorité hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de Région PACA dans le but d'annuler l'arrêté autorisant La Ciotat Shipyards à créer les aménagements projetés sur le site des Chantiers Navals de La Ciotat.

Sur le fond, même si j'admets que la décision prise par les collectivités gestionnaires des chantiers navals est une décision politique qui relève de dispositifs démocratiques, il demeure, comme l'a dit le Président de la République que « *rien ne sera plus comme avant* ». La pandémie qui sévit dans notre pays va provoquer une crise économique historique qui placera ses habitants dans une période probablement très longue de restrictions et de sacrifices.

Dans ce contexte, il serait incompréhensible que l'Etat laisse les collectivités s'engager dans des projets « *fantaisistes* » sans aucune justification économique dès lors que les outils déjà présents sur place (les formes de radoub) peuvent répondre aux demandes sans frais supplémentaire et avec un nombre de personnels en augmentation si, comme le dit le porteur de projet, la demande augmente. L'annulation de ce projet ne serait donc pas une entrave au développement de l'emploi.

En conséquence, je vous remercie pour les mesures que vous serez susceptible de prendre dans le but de faire respecter les dispositions légales et réglementaires.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.